



Circulaire n° 3990

## Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux et  
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

**Objet :** Assimilation des salariés aux employés communaux en matière de rémunération.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Il me revient que les entités communales procèdent de plus en plus souvent à l'engagement de salariés à tâche intellectuelle afin de se doter du personnel nécessaire pour assurer les missions qui leur sont confiées par la loi.

Dans bon nombre de cas, les autorités communales décident de rémunérer le salarié par assimilation aux employés communaux. Il s'avère toutefois que certaines décisions y afférentes manquent de précision et risquent dès lors de donner lieu à des contestations quant aux droits statutaires et pécuniaires du salarié.

C'est pourquoi je soumets aux autorités communales les considérations suivantes :

En exécution de l'article 30 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, toute décision d'un conseil communal portant création d'un emploi communal, doit indiquer trois éléments, à savoir :

- le statut du futur agent,
- la tâche du poste nouvellement créé ainsi que
- le groupe et sous-groupe de traitement/d'indemnité dans lequel le futur agent sera classé, respectivement le niveau de qualification requis.

La décision relative à l'assimilation d'un salarié aux employés communaux quant à sa rémunération incombe au conseil communal en exécution de l'article 22 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, qui dispose que la rémunération des salariés est fixée par le conseil communal. Elle est prise au moment de la création du poste de salarié et fait partie intégrante de cette décision.

Une telle décision doit indiquer que l'assimilation porte exclusivement sur la rémunération du futur salarié, mais ne concerne pas son statut de salarié. En outre, l'étendue de cette assimilation est à préciser. Celle-ci peut se faire sous plusieurs formes :

1. Assimilation complète

Il s'agit en l'occurrence d'accorder au salarié les mêmes droits et obligations en matière de rémunération que ceux prévus pour un employé communal. Ainsi, le salarié bénéficiera de la rémunération de base et des accessoires de rémunération, tels que l'allocation de famille, l'allocation de repas ou l'allocation de fin d'année ou d'éventuelles primes prévues pour l'employé communal.

Une telle assimilation devrait être formulée de la façon suivante :

*« La rémunération du salarié est fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et l'agent à recruter sera classé dans le groupe d'indemnité ..., sous-groupe ... »*

2. Assimilation limitée à l'appartenance à un groupe d'indemnité

Il est loisible au conseil communal de limiter l'assimilation d'un salarié aux employés communaux en matière de rémunération à son appartenance à un groupe d'indemnité. Le cas échéant sont applicables à l'agent à recruter uniquement les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ayant trait au classement d'un agent dans un groupe d'indemnité et au développement de carrière de l'intéressé. Une telle assimilation ne donne pas droit aux accessoires de rémunération dans le chef du salarié et il appartient le cas échéant au conseil communal de définir avec précision quel autre élément de rémunération sera versé au futur salarié.

Une telle assimilation est à formuler de la façon suivante :

*« Le salarié sera classé dans le groupe d'indemnité ..., sous-groupe ..., tel qu'il est prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux. ».*

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina BOFFERDING